

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Compte rendu

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Louise-Marie GUEGAN, Guy LE CLAINCHE, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Corine RICHARD, Anthony CADET, William COLLIN

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Louise MADORÉ donne pouvoir à Loïc PLANCHON

SECRÉTAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, l'enseignant assassiné en pleine rue le vendredi 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine. Le conseil municipal rappelle aussi son attachement sans faille à l'école de la République et à la liberté d'expression.

Présentation du futur boulanger, Benjamin DANIEL

01-19/10/2020 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

02-19/10/2020 : Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

03-19/10/2020 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

04-19/10/2020 : Nomination d'un référent « accessibilité »

05-19/10/2020 : Nomination référents « Actions du syndicat de la Vallée du Blavet »

06-19/10/2020 : Déclassement d'une portion de voie communale en vue de sa cession au GAEC des Roses de Neulliac

07-19/10/2020 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté

08-19/10/2020 : Convention terrains de foot

09-19/10/2020 : Rapport d'activité 2019 de Morbihan Énergies

10-19/10/2020 : Prime exceptionnelle COVID-19

11-19/10/2020 : Assurance des risques statutaires : validation du contrat groupe avec la CNP Assurances

12-19/10/2020 : Assurances multirisques et véhicules

13-19/10/2020 : Lotissement « les jardins du bocage » : lancement de consultation pour la maîtrise d'œuvre

14-19/10/2020 : Lotissement les chênes : modification du prix de vente des terrains

15-19/10/2020 : Lotissement les chênes : Décision modificative n° 1

16-19/10/2020 : Lotissement Park Men Braz : Décision modificative n° 1

17-19/10/2020 Demande d'aide exceptionnelle école privée de Neulliac

18-19/10/2020 Projet changement de panneau à Guerlogoden

19-19/10/2020 Projet de jardinières

20-19/10/2020 Proposition de livret d'accueil

Point sur les travaux + point santé

Présentation du futur boulanger, Benjamin DANIEL

Benjamin DANIEL, âgé de 36 ans est originaire de Plounévez-Quintin. Benjamin a commencé comme apprenti boulanger à 16 ans. Il a travaillé avec son oncle dans les Côtes d'Armor puis il a poursuivi comme ouvrier et responsable rayon en boulangerie. Il poursuit sa carrière à Paris dans une boulangerie pendant 9 ans dont 3 ans avec Frédéric LALOS, meilleur ouvrier de France boulanger. Benjamin exerce actuellement à Rostrenen mais il souhaite à présent s'installer dans un bourg de Bretagne. Le projet de Neulliac l'intéresse fortement sur le point financier mais aussi afin de redynamiser la commune. Outre l'aide de la municipalité, il est aussi soutenu par Frédéric LALOS qui l'aide à mener à bien son projet. Passionné par son métier de boulanger, Benjamin va tout mettre en œuvre pour réussir. Il souhaite revenir à des bases de produits naturels.

Monsieur le maire rappelle que la candidature de Benjamin avait été retenue à l'unanimité.

Le maire et les conseillers municipaux souhaitent la bienvenue à Benjamin et l'assurent qu'ils feront le maximum pour le soutenir et l'encourager.

01-19/10/2020 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020.

02-19/10/2020 : Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Décision n° 9 : Réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical : Avenant n° 1 travaux en plus - Lot n° 2 : Menuiserie extérieure et intérieure - Agencement

MIROITERIE DU BLAVET – Sous-traitant Art Bois concept

Considérant que des travaux non réalisés en moins valus correspondant à une trappe dans le plafond (- 81,32 € HT) et une dépose de porte (- 526,92 € HT),

Considérant que des travaux supplémentaires en plus valus sont nécessaire pour réaliser le solivage du plafond du local des archives (+ 520,34 € HT),

L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant en moins-value de 87,90 € HT (105,48 € TTC),

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux, Monsieur le maire a décidé de signer **l'avenant n° 1 du lot n° 2 : Menuiserie extérieure et intérieure – Agencement de la MIROITERIE DU BLAVET – Sous-traitant Art Bois concept** comme suit :

- Moins-value

- Montant HT initial : 27 500,00 €
- Avenant n°1 HT : 87,90 €
- **Nouveau montant HT : 27 412,10 €**

Décision n° 10 : Réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical : Avenant travaux en plus - Avenant n° 2 - Lot n° 7 : Electricité - EURL FRIMALEC

Considérant que des travaux complémentaires en plus valus sont nécessaire pour une demande de Consuel, L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant de 385,00 € HT (462,00 € TTC).

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux, Monsieur le maire a décidé de signer **l'avenant n° 2 du lot n° Lot n° 7 : Electricité - EURL FRIMALEC**

- Plus-value

- Montant HT initial : 14 963,05 €
- Avenant n°1 HT : + 385,00 €
- **Nouveau montant HT : 15 348,05 €**

**Décision n° 11 : Réhabilitation de l'ancien presbytère en cabinet médical : Avenant travaux en plus
Avenant n° 1 - Lot n° 4 : Sols souples, faïence – MOISAN carrelage**

Considérant que des travaux complémentaires en plus valus sont nécessaire pour réaliser une dépose des plinthes en bois existantes,
L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant en moins-value de 280,00 € HT (336,00 € TTC),

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux, Monsieur le maire a décidé de signer l'**avenant n° 1 du lot n° 4 : Sols souples, faïence – MOISAN carrelage**

- Plus-value

- Montant HT initial : 5 007,70 €
- Avenant n°1 HT : 280,00 €
- **Nouveau montant HT : 5 287,70 €**

03-19/10/2020 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Considérant que le conseil municipal doit fixer les règles de son organisation interne et de son fonctionnement,

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **Donne** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

04-19/10/2020 : Nomination d'un référent « accessibilité »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a mis en place des échéanciers pour la mise en œuvre de l'accessibilité des bâtiments recevant du public : les Ad'AP (agendas d'accessibilité programmée). Ces agendas concernent les structures non accessibles : les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Des travaux de mise en accessibilité des équipements et des ERP (Etablissements Recevant du Public) ont commencé depuis 2016.

Afin de finaliser ces travaux de mise en accessibilité, Monsieur le maire propose de nommer un référent « accessibilité ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Véronique BLANDEL référente « accessibilité ».

05-19/10/2020 : Nomination référents « Actions du syndicat de la Vallée du Blavet »

Pour permettre la mise à jour du fichier sur les différentes actions menées au sein du Syndicat de la Vallée du Blavet, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les référents pour les postes suivants :

- Agriculture : Jean-Pierre LE PONNER, maire
- Phytosanitaire non agricole : Jean-Pierre LE PONNER, maire
- Education à l'environnement : Véronique BLANDEL, adjointe au maire
- Milieux aquatiques : Jean-Pierre LE PONNER, maire
- Bocage : Guy LE CLAINCHE, conseiller délégué
- Restauration collective : Dominique DUBOIS, conseiller municipal
- Communication : Loïc PLANCHON, adjoint au maire
- Economie d'eau : Christian MOTREFF, adjoint au maire

06-19/10/2020 : Déclassement d'une portion de voie communale en vue de sa cession à l'EARL des Roses de Neulliac

L'EARL DES ROSES, sis à Kerlefen, souhaite devenir propriétaire d'une portion d'environ 100 mètres de la voie communale n° 51, située à Kerlefen, qui dessert son exploitation. Son projet est de faire un pont bascule pour peser les entrées de céréales sur sa ferme.

Cette cession concerne une surface évaluée à 100 m² environ à confirmer par document d'arpentage.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement partiel la voie communale n° 51, située à Kerlefen, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation de l'extrait de voie pour une surface avoisinant 100 m² à définir par document d'arpentage, les frais de géomètre étant à la charge du futur acquéreur ;
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser la Maire à signer tous documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

07-19/10/2020 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté

Par délibération N°06CC010920, le conseil communautaire de Pontivy Communauté réuni le 1er septembre 2020 a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de déterminer sa composition et de fixer les modalités de désignation de ses membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ainsi, il appartient à chaque conseil municipal des 25 communes membres de procéder à l'élection en son sein de son représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ceci exposé, le conseil municipal de la commune, à l'unanimité, désigne Véronique BLANDEL représentante au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

08-19/10/2020 : Convention terrains de foot

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Pontivy souhaite utiliser les deux terrains de sports de Neulliac (le Bourg et Bellevue).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de signer une convention avec la ville de Pontivy pour la mise à disposition et l'entretien des terrains de football.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions à intervenir.

09-19/10/2020 : Rapport d'activité 2019 de Morbihan Énergies

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de Morbihan Énergies pour l'exercice 2019.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de Morbihan énergies pour 2019.

10-19/10/2020 : Prime exceptionnelle COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 pour valoriser, gratifier et remercier les agents qui ont assuré la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Cette prime est plafonnée à 1 000 € maximum, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes cotisations et contributions sociales, versée en une seule fois en 2020, elle sera attribuée selon les critères d'attribution tels que l'exposition à un risque et le surcroît d'activité.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de NEULLIAC afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par les agents de la voirie, la secrétaire en charge de l'état civil et la secrétaire générale,

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- D'approuver le versement d'une prime exceptionnelle telle que définie ci-dessus
- Donne tout pouvoir au maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

11-19/10/2020 : Assurance des risques statutaires : validation du contrat groupe avec la CNP Assurances

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

La commune de Neulliac a, par la délibération du 11 mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du *1^{er} janvier 2021* jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

12-19/10/2020 : Assurances multirisques et véhicules

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le contrat avec la MAÏF arrive à échéance le 31/12/2020.

Il précise qu'une consultation a été lancée le 07 septembre 2020 auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Trois entreprises ont répondu à l'offre.

Après analyse des devis, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir la MAÏF qui a présenté l'offre la plus intéressante,
- **dit** que les contrats prendront effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 8 ans,
- **autorise** monsieur le maire à signer les devis et tout document relatif à ce marché.

13-19/10/2020 : Lotissement « les jardins du bocage » : lancement de consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2013 déclarait d'utilité publique le projet de réalisation du lotissement communal « Les Jardins du Bocage » situé à l'angle de la Rue de Kérentrée et de la RD 767 sur la commune de NEULLIAC.

Monsieur le maire précise que lors de la séance du 27 octobre 2015 le conseil municipal avait décidé de créer un budget pour le lotissement « les jardins du bocage à compter du 1er novembre 2015.

Monsieur le maire informe l'assemblée que tous les lots du lotissement « Park Men Braz » ont été vendus.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour aménager le lotissement « les jardins du bocage »,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes éventuelles de subvention relative à ce projet.

14-19/10/2020 : Lotissement les chênes : modification du prix de vente des terrains

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mai 2014 à 26 € TTC le prix de vente au m². Il précise qu'il reste 4 lots à vendre dans le lotissement « les chênes ».

Monsieur le maire propose de diminuer le prix de vente des terrains restants afin de les rendre plus attractifs pour clore le lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix du m² à 19 € TTC.

15-19/10/2020 : Lotissement les chênes : Décision modificative n° 1

Afin d'anticiper le déficit prévisionnel sur le lotissement les Chênes, Monsieur le maire propose d'inscrire au budget communal 2020, via une décision modificative, une provision de 10 000 €, afin de répartir la charge sur plusieurs exercices. Il précise que des provisions ont déjà été effectuées à hauteur de 32 000€ en 2015 et 2016 et qu'elle sera calculée tous les ans en fonction du coût de production constaté.

Monsieur le maire propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

- Compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » : + 10 000 €
- Compte 022 : Dépenses imprévues : - 10 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 dans les conditions définies ci-dessus.

16-19/10/2020 : Lotissement Park Men Braz : Décision modificative n° 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits correspondant à des frais de commission pour la ligne de trésorerie 2020 souscrite auprès du crédit mutuel n'ont pas été prévus au budget.

Afin de pouvoir payer ces frais, Monsieur le maire propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

- Compte 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs : + 500 €
- Compte 605 : Achat de matériel : - 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 dans les conditions définies ci-dessus.

17-19/10/2020 Demande d'aide exceptionnelle école privée de Neulliac

Madame Véronique BLANDEL, adjointe au maire, présente le bilan financier présenté par l'OGEC qui fait apparaître un déficit de 3 459 € dû à la crise sanitaire liée au COVID 19. En effet, plusieurs manifestations ont dû être annulées et propose d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 500 à l'école St Joseph de Neulliac. Monsieur le maire propose aussi de verser cette même somme à l'école publique les 4 saisons pour financer divers projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une aide exceptionnelle de 3 500 € à l'école privée St Joseph de Neulliac
- De verser une aide exceptionnelle de 3 500 € à l'école publique les 4 saisons de Neulliac
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 67 – compte 6748 Autres subventions exceptionnelles

18-19/10/2020 Projet changement de panneau à Guerlogoden

Monsieur Loïc Planchon, adjoint au maire, informe le conseil municipal de la nécessité de changer le panneau présent sur un pupitre en granit sur le site mémorial. L'affiche, placée sous un panneau en verre, est fortement détériorée et devenue illisible. Le panneau avait été retiré par les agents techniques avant la commémoration de dimanche 26 juillet organisée par la commune de Neulliac cette année.

Une proposition de nouveau panneau est présentée aux conseillers avec deux critères principaux : un panneau qui tiendra dans le temps et en extérieur ainsi qu'un nouveau visuel. Il s'agit d'un panneau en stratimage d'une épaisseur de 6 mm.

L'entreprise sigma systems, basée à Quimper, a été choisie car elle détient le visuel d'origine et a travaillé récemment à l'élaboration de panneaux en Stratimage avec la commune de Cléguérec.

L'UNC de Neulliac a été consultée pour donner un avis sur ce nouveau panneau et ses membres sont favorables au nouveau visuel proposé.

Loïc Planchon présente un devis de 806 € HT au conseil municipal et précise que ce montant sera divisé en quatre car les frais seront partagés entre les quatre communes qui organisent chaque année la commémoration (Neulliac, Kergrist, Saint Gérard et Pontivy) ce qui représente un coût de 201,50 € HT pour chaque commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de valider le projet de changement de panneau à Guerlogoden,
- autorise le maire à émettre un titre de 201,50 € à l'encontre des communes de Pontivy, Kergrist et Saint Gérard.

19-19/10/2020 Projet de jardinières

Afin d'embellir l'entrée sud du bourg de la commune, Monsieur Loïc Planchon, adjoint au maire, présente un projet pour changer les 14 jardinières en place. Les jardinières sont vieillissantes et il est souhaitable de les remplacer par des jardinières colorées.

Après plusieurs recherches et devis, le choix s'est porté sur deux types de jardinières proposées par l'entreprise Hortibreizh qui se trouve à Caudan pour un coût de 2 569,77 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet de changement de jardinières et autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Hortibreizh pour un coût de 2 569,77 € HT.

20-19/10/2020 Proposition de livret d'accueil

Monsieur Loïc Planchon, adjoint au maire, expose le travail réalisé avec la commission communication pour le contenu et avec l'infographiste, Bruno Hallier, pour la mise en page et la conception du livret d'accueil.

Le conseil municipal ne formule aucune observation particulière sur les plans et le livret.

Monsieur le Maire précise que le livret sera distribué dans chaque foyer et que des exemplaires seront également prévus pour les nouveaux habitants sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le projet de livret d'accueil et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07

Affiché le 23 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LE PONNER